



Fonds internationaux
d'indemnisation pour les
dommages dus à la pollution
par les hydrocarbures

Point 5 de l'ordre du jour	IOPC/NOV24/5/6	
Date	13 août 2024	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A29	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC83	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA21	●

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION COMMUN

Note de l'Organe de contrôle de gestion

Résumé :	En application de son mandat, l'Organe de contrôle de gestion commun au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire fait rapport sur ses travaux à chaque session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire. Son rapport d'activités figure à l'annexe I.
Mesures à prendre :	<p><u>Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire</u></p> <p>(a) Prendre note du rapport de l'Organe de contrôle de gestion figurant à l'annexe I et fournir les commentaires et instructions pouvant se justifier ; et</p> <p>(b) examiner la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion commun concernant l'adoption des états financiers pour 2023 (voir annexe I, paragraphe 3.4.3).</p>

1 Introduction

- 1.1 Conformément à son mandat, l'Organe de contrôle de gestion commun au Fonds de 1992 et au Fonds complémentaire soumet, lors de chaque session ordinaire des organes directeurs, un rapport sur ses activités depuis la session ordinaire précédente.
- 1.2 Ce rapport figure à l'annexe I.

2 Mesures à prendre

Assemblée du Fonds de 1992 et Assemblée du Fonds complémentaire

L'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire sont invitées à :

- (a) prendre note du rapport de l'Organe de contrôle de gestion figurant à l'annexe I et fournir les commentaires et instructions pouvant se justifier ; et
- (b) examiner la recommandation de l'Organe de contrôle de gestion concernant l'adoption des états financiers pour 2023 (voir annexe I, paragraphe 3.4.3).

ANNEXE I

RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION COMMUN POUR LA PÉRIODE ALLANT DE NOVEMBRE 2023 À NOVEMBRE 2024

1 Introduction

1.1 À sa session de novembre 2023, l'Assemblée du Fonds de 1992 a élu à l'Organe de contrôle de gestion commun six membres désignés par les États Membres^{<1>}. Ces six membres ont été nommés pour un mandat de trois ans. À sa session de novembre 2021, l'Assemblée du Fonds de 1992 a nommé Mme Alison Baker nouvelle experte extérieure de l'Organe de contrôle de gestion pour un mandat initial de trois ans, du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024. Les membres du huitième Organe de contrôle de gestion sont les suivants :

M. Volker Schöfisch, Allemagne (Président)
M. Hideo Osuga, Japon (Vice-Président)
M. Thomas F. Heinan, Îles Marshall
M. Anish Joseph, Inde
M. Christoph Kagame Mungandjela, Namibie
M. Alfred H.E. Popp, CM, K.C., Canada

1.2 L'Organe de contrôle de gestion fonctionne sur la base d'un cycle annuel, qui comprend généralement trois réunions. Pour la période couverte par le présent rapport, les réunions ont eu lieu le 8 décembre 2023, le 19 avril 2024 et les 11 et 12 juillet 2024. En outre, une session de formation initiale du nouvel Organe de contrôle de gestion, conduite par le Président et le Secrétariat, a eu lieu le 7 décembre 2023 avant la première réunion du huitième Organe de contrôle de gestion. Les membres de l'Organe de contrôle de gestion considèrent que la formation initiale est particulièrement utile, notamment pour les nouveaux membres.

1.3 Les réunions se sont déroulées conformément à un ordre du jour structuré et à un programme d'activités détaillé. L'Assistante exécutive du bureau de l'Administrateur fait office de secrétaire de l'Organe de contrôle de gestion.

1.4 Lorsque cela est nécessaire, l'Organe de contrôle de gestion a également recours au courrier électronique et à d'autres moyens informatiques pour débattre et prendre ses décisions. Le Président a tenu des réunions avec le Secrétariat, l'experte extérieure et le Commissaire aux comptes au moyen du logiciel Microsoft TEAMS. Les membres de l'Organe de contrôle de gestion ont notamment débattu du thème « Lignes directrices destinées aux États Membres pour enquêter sur les circonstances entourant un sinistre de pollution par les hydrocarbures, afin d'identifier les navires et les personnes en cause, y compris, mais sans s'y limiter, les propriétaires et les assureurs de navires » par le biais d'échanges de courriers électroniques.

2 Programme d'activités de l'Organe de contrôle de gestion

2.1 Lors de sa réunion inaugurale de décembre 2023, le huitième Organe de contrôle de gestion a élaboré son programme d'activités triennal et a adopté son programme de travail. Le programme de travail comprend toutes les activités essentielles et permanentes et est actualisé à chaque réunion de l'Organe de contrôle de gestion et soumis aux organes directeurs pour information^{<2>}. Le programme de travail est soumis aux organes directeurs pour information et figure à l'annexe II du présent rapport.

<1> Par souci de lisibilité, l'Organe de contrôle de gestion commun sera ci-après dénommé l'Organe de contrôle de gestion.

<2> Pour le programme de l'Organe de contrôle de gestion, voir l'annexe II.

- 2.2 L'Organe de contrôle de gestion exécute son programme en étroite coopération avec l'Administrateur et le Secrétariat, tout en restant conscient de la nécessité de ne pas grever inutilement les ressources du Secrétariat.
- 2.3 Le programme d'activités de l'Organe de contrôle de gestion s'est axé sur les domaines énumérés ci-dessous afin de s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de son mandat^{<3>} :
- (a) vérifier l'adéquation et l'efficacité des systèmes financiers et de gestion des FIPOL ;
 - (b) analyser l'efficacité de la gestion des risques des FIPOL ;
 - (c) examiner les états financiers et les rapports des FIPOL ;
 - (d) favoriser la compréhension et l'efficacité de la fonction d'audit au sein des FIPOL ;
 - (e) gérer le processus de sélection du Commissaire aux comptes ; et
 - (f) entreprendre toute autre tâche ou activité demandée par les organes directeurs des FIPOL.

3 Comment l'Organe de contrôle de gestion a exécuté son programme d'activités

- 3.1 Cette section traite du travail réalisé par l'Organe de contrôle de gestion depuis son dernier rapport annuel aux organes directeurs en novembre 2023, dans chacun des grands domaines du programme d'activités indiqués au paragraphe 2.3 ci-dessus.
- 3.2 Vérifier l'adéquation et l'efficacité des systèmes financiers et de gestion des FIPOL
- 3.2.1 L'Organe de contrôle de gestion s'est principalement acquitté de cette fonction centrale en examinant le travail du Commissaire aux comptes. Conformément à la pratique établie, l'Organe de contrôle de gestion a rencontré le Commissaire aux comptes pour examiner le programme de vérification des états financiers 2023 des FIPOL lors de sa réunion de décembre 2023. Le Commissaire aux comptes a effectué les travaux de planification à l'automne 2023, et conclu la vérification finale en février et mars 2024. Lors de la réunion d'avril 2024, l'Organe de contrôle de gestion a examiné le projet de rapport sur les états financiers de 2023. L'Organe de contrôle de gestion a examiné la suite donnée par l'Administrateur et les mises à jour que celui-ci a apportées aux recommandations formulées par le Commissaire aux comptes après la vérification des états financiers de 2023. L'Organe a noté qu'aucune recommandation des années précédentes ne continuait d'être en application et qu'aucune recommandation n'avait été formulée lors de la vérification des états financiers de 2023.
- 3.2.2 L'Organe de contrôle de gestion a également tenu des séances à huis clos avec le Commissaire aux comptes (aucun membre du Secrétariat n'étant présent) pour discuter de questions telles que la coopération entre le Secrétariat et le Commissaire aux comptes, les points d'attention et d'autres questions pertinentes. Lors de ces réunions, l'Organe de contrôle de gestion a noté avec satisfaction qu'il existait une bonne relation de travail entre le Secrétariat et le Commissaire aux comptes, et que le Secrétariat avait fourni toutes les informations nécessaires à la réalisation de la vérification extérieure.
- 3.2.3 L'Organe de contrôle de gestion a également relevé certains retards dans la signature de l'opinion sur les états financiers de 2023 du Fonds de 1992, dus en partie à des ajustements nécessaires apportés en mars 2024 à la suite de la réception d'une évaluation finale de plus de 23 000 demandes d'indemnisation, représentant plus de 10 millions de livres sterling de dépenses supplémentaires pour 2023, ce qui constituait une information importante pour les comptes de 2023. Étant donné que le nombre de demandes d'indemnisation en suspens est plus élevé que d'habitude, le Secrétariat a tenu une séance d'information avec le Commissaire aux comptes afin d'améliorer l'efficacité du processus de signature en 2025.

<3> Pour le mandat de l'Organe de contrôle de gestion, voir l'annexe III.

3.3 Analyser l'efficacité de la gestion des risques des FIPOL

- 3.3.1 La gestion des risques est une responsabilité essentielle du Secrétariat. L'Organe de contrôle de gestion est chargé, dans le cadre de son mandat, de vérifier l'efficacité des procédures suivies par les FIPOL pour la gestion des risques, et plus particulièrement des risques institutionnels, financiers et opérationnels. Son programme de travail prévoit diverses activités en rapport avec les procédures de gestion des risques des Fonds, ainsi que leurs systèmes de gestion et d'exploitation.
- 3.3.2 L'Organe de contrôle de gestion s'efforce d'observer en permanence la manière dont le Secrétariat fait face aux risques tout en s'acquittant de ses responsabilités dans sa gestion des opérations des FIPOL. C'est le Secrétariat qui est chargé d'identifier et de gérer les risques, mais il appartient à l'Organe de contrôle de gestion de vérifier que le cadre de gestion des risques adopté par le Secrétariat est adéquat et que les méthodes suivies pour assurer la qualité des contrôles internes sont efficaces.
- 3.3.3 Le Secrétariat procède à un examen annuel des risques en fonction du cadre de gestion des risques. Cet examen a pour but de prévenir et de minimiser les conséquences préjudiciables des risques prévisibles et d'envisager à l'avance des mesures de protection appropriées contre les principaux risques potentiels de l'année suivante. Lors de sa réunion de décembre 2023, l'Organe de contrôle de gestion et le Secrétariat ont examiné le cadre de gestion des risques des FIPOL et les résultats de l'examen annuel des risques pour 2024. L'Organe de contrôle de gestion a estimé que le Secrétariat avait méticuleusement identifié et évalué les risques et qu'il les avait affrontés de manière appropriée.
- 3.3.4 Outre cet examen annuel, le Secrétariat définit un petit programme de vérification interne axé sur les risques, qui est soumis à l'examen de l'Organe de contrôle de gestion. Le Secrétariat a identifié six domaines de vérification interne, à savoir : la gestion des risques, la cybersécurité, l'évaluation des risques de fraude, la protection des données/le RGPD, le processus de traitement des demandes d'indemnisation et les contrôles financiers essentiels. Lors de la réunion de l'Organe de contrôle de gestion de décembre 2023, trois domaines devaient encore être examinés : l'évaluation des risques de fraude, la protection des données/le RGPD et les contrôles financiers essentiels. Lors de sa réunion de décembre 2023, l'Organe de contrôle de gestion a appuyé la recommandation du Secrétariat visant à effectuer un examen interne des contrôles financiers essentiels ; cet examen a été réalisé au cours du second semestre 2024 et sera discuté lors de la prochaine réunion de l'Organe de contrôle de gestion en décembre 2024.
- 3.3.5 Dans le cadre de son mandat concernant la gestion des risques, le sixième Organe de contrôle de gestion a débattu longuement des risques associés aux assureurs n'appartenant pas à l'International Group of P&I Associations et présenté un document regroupant ses constatations et recommandations lors des sessions de décembre 2020 des organes directeurs. À cette réunion, l'Organe de contrôle de gestion a recommandé que ce document soit officiellement présenté à l'OMI lors de la 108^e session du Comité juridique (document LEG 108/5). Depuis lors, le Comité juridique poursuit ses délibérations sur ce point. Le huitième Organe de contrôle de gestion continuera à suivre l'évolution de ce sujet au sein du Comité juridique de l'OMI.
- 3.3.6 Le traitement et le paiement des demandes d'indemnisation constituent la tâche la plus importante menée par le Secrétariat et ont fait l'objet d'audits externes et internes. Un audit interne portant sur le processus de traitement des demandes d'indemnisation a été effectué en 2022. En avril 2024, le Secrétariat a présenté à l'Organe de contrôle de gestion un exposé détaillé sur la procédure de paiement des demandes d'indemnisation émanant du secteur de la pêche, dans le cadre du sinistre du *Princess Empress*. Les membres de l'Organe de contrôle de gestion ont acquis une connaissance précieuse de la complexité du processus, à partir de la soumission initiale de la demande d'indemnisation jusqu'à son paiement final. Ils ont également pu prendre la mesure du travail effectué par le Secrétariat pour traiter ces demandes et élaborer un système permettant d'effectuer

les paiements rapidement et efficacement, malgré les difficultés rencontrées, dans un laps de temps aussi court. L'Organe de contrôle de gestion a salué les mesures qui ont été prises pour faciliter le règlement d'un grand nombre de demandes d'indemnisation de faible montant aux demandeurs qui n'avaient pas accès aux services bancaires traditionnels.

3.3.7 Tout en reconnaissant que l'Organe consultatif sur les placements a un mandat distinct et différent du sien, l'Organe de contrôle de gestion a estimé particulièrement utile, pour l'exercice de son propre mandat, de bien comprendre les points de vue de l'Organe consultatif sur les placements concernant les risques financiers et les risques d'investissement. Lors de sa réunion de juillet 2024, l'Organe de contrôle de gestion a entendu une présentation orale de l'Organe consultatif sur les placements sur des questions d'actualité relatives aux activités des FIPOL et se rapportant à l'Organe de contrôle de gestion. L'Organe consultatif sur les placements a présenté des informations sur les principales devises et leur stabilité relative et a convenu que la détention du fonds de roulement du Fonds général en livres sterling et en dollars des États-Unis était une stratégie judicieuse à moyen terme.

3.3.8 En ce qui concerne les rapports financiers, les procédures opérationnelles et la gestion des risques, le Secrétariat dispose d'un solide cadre de contrôles internes (à savoir, pratiques, règlements et délégations de pouvoirs). L'Organe de contrôle de gestion estime que l'efficacité du système de contrôles internes appliqué par le Secrétariat est essentielle pour la viabilité et la transparence à long terme des FIPOL. L'Organe de contrôle de gestion continue de se féliciter de ce que l'Administrateur partage son point de vue et organise la gestion des FIPOL dans ce sens. En outre, le travail du Commissaire aux comptes contribue à garantir l'exécution des activités des FIPOL conformément à des normes et procédures reconnues.

3.4 Examiner les états financiers et les rapports des FIPOL

3.4.1 Lors de la réunion d'avril 2024 de l'Organe de contrôle de gestion, le Commissaire aux comptes a remis le projet de rapport sur les états financiers de 2023 et le Secrétariat a soumis les projets d'états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire, accompagné d'un rapport complet et détaillé sur les finances et les activités des Fonds. À la réunion de juillet 2024 de l'Organe de contrôle de gestion, le Commissaire aux comptes a présenté le rapport final sur les états financiers, qui a été approuvé par l'Organe de contrôle de gestion.

3.4.2 Comme les années précédentes, l'Organe de contrôle de gestion s'est appuyé sur la vérification externe pour s'assurer dans une mesure raisonnable que les états financiers ne contenaient aucune anomalie significative, due à un acte frauduleux ou à une erreur. Dans son examen des états financiers des FIPOL et du rapport, l'Organe de contrôle de gestion a prêté une attention particulière à l'exhaustivité et à la concordance des informations, tout en tenant compte des conclusions et des observations du Commissaire aux comptes.

3.4.3 **Recommandation aux organes directeurs**: ayant examiné les états financiers et pris en considération les rapports et observations pertinents du Commissaire aux comptes, compte tenu également des garanties fournies par les résultats de la vérification externe, l'Organe de contrôle de gestion recommande que l'organe directeur compétent en la matière approuve les états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

3.5 Gérer le processus de sélection du Commissaire aux comptes

3.5.1 Le mandat de l'actuel Commissaire aux comptes des FIPOL, BDO International LLP (BDO), prendra fin après la présentation de son rapport sur les états financiers de 2025 aux sessions ordinaires des organes directeurs en 2026.

- 3.5.2 La gestion du processus de sélection du Commissaire aux comptes relève du mandat de l'Organe de contrôle de gestion. En novembre 2023, les organes directeurs ont été invités à examiner les propositions de l'Organe de contrôle de gestion relatives à la procédure d'appel d'offres pour la désignation d'un Commissaire aux comptes, ainsi que le calendrier des mesures à prendre, afin d'assurer la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes des FIPOL pour la période 2026-2029, après l'expiration du mandat de BDO.
- 3.5.3 Lors des sessions des organes directeurs d'avril 2024, l'Organe de contrôle de gestion a présenté une liste actualisée des nominations reçues et le calendrier proposé pour la procédure d'appel d'offres. Peu après les sessions, le Secrétariat a envoyé une demande de proposition aux sociétés commerciales participant à l'appel d'offres. En mai 2024, ces sociétés ont rencontré l'Administrateur ainsi que d'autres membres du Secrétariat et, séparément, le Président de l'Organe de contrôle de gestion et l'experte extérieure afin de se familiariser avec la fonction, les systèmes financiers et les dispositions en matière d'audit des Fonds. En juin 2024, l'experte extérieure et la Responsable des finances ont évalué les réponses écrites des soumissionnaires à la demande de proposition et communiqué aux membres de l'Organe de contrôle de gestion le résultat de ces évaluations pour les préparer aux présentations orales des soumissionnaires du 11 juillet 2024.
- 3.5.4 Le 11 juillet, les membres de l'Organe de contrôle de gestion ont mené une série d'entretiens approfondis comprenant une présentation par chaque candidat, suivie d'une longue séance de questions et réponses. Les membres de l'Organe de contrôle de gestion ont classé les deux candidats et évalué leurs propositions en fonction des critères de sélection retenus. Les membres de l'Organe de contrôle de gestion ont conclu que la candidature du cabinet Forvis Mazars devait être recommandée aux organes directeurs pour le poste de Commissaire aux comptes du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour une période de quatre ans, c'est-à-dire pour les exercices 2026-2029 inclus, sous réserve de l'évaluation annuelle satisfaisante de ses performances.
- 3.5.5 Ainsi qu'il est indiqué dans le document [IOPC/NOV24/6/2](#), dans l'idéal, le comité de sélection aurait préféré rencontrer plus de deux candidats ; cependant la présentation faite par la société recommandée aux organes directeurs et les entretiens qui ont suivi ont assuré l'Organe de contrôle de gestion que cette société est hautement compétente et professionnelle et tout à fait capable de fournir des services du niveau attendu par les États Membres.
- 3.6 Examiner l'efficacité de la relation entre les FIPOL et le Commissaire aux comptes
- 3.6.1 En outre, le programme d'activités de l'Organe de contrôle de gestion prévoit que celui-ci fera tous les ans une déclaration aux organes directeurs sur l'efficacité de la relation avec le Commissaire aux comptes. Dans son examen de l'efficacité de la relation entre le Commissaire aux comptes et les FIPOL, l'Organe de contrôle de gestion tient compte des éléments suivants :
- (a) l'efficacité de la relation de travail avec l'Organe de contrôle de gestion et le Secrétariat des FIPOL ;
 - (b) l'efficacité du processus de vérification et de l'évaluation des principaux risques ;
 - (c) la qualité de l'examen des états financiers ;
 - (d) la communication des questions essentielles entre les parties ; et
 - (e) l'indépendance et le rapport qualité-prix du Commissaire aux comptes.
- 3.6.2 La déclaration de l'Organe de contrôle de gestion concernant l'efficacité de la relation entre le Commissaire aux comptes et les FIPOL figure à l'annexe IV.

3.7 Entreprendre toute autre tâche ou activité demandée par les organes directeurs des FIPOL

3.7.1 Le mandat de l'Organe de contrôle de gestion prévoit que celui-ci entreprendra toute autre tâche ou activité demandée par les organes directeurs des FIPOL. Lors de leur réunion d'avril 2024, les organes directeurs ont chargé l'Administrateur d'élaborer, en consultation avec l'Organe de contrôle de gestion ([IOPC/APR24/9/1](#), paragraphes 4.2.26 et 4.2.27) :

- (i) une procédure interne à suivre par le Secrétariat des FIPOL en vue de recueillir les informations nécessaires pour déterminer l'applicabilité de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire, et identifier les parties impliquées ; et
- (ii) des lignes directrices destinées aux États Membres pour enquêter sur les circonstances entourant un sinistre de pollution par les hydrocarbures, afin d'identifier les navires et les personnes en cause, y compris, mais sans s'y limiter, les propriétaires et les assureurs de navires.

3.7.2 Lors de la réunion tenue en juillet 2024, le Secrétariat a informé les membres de l'Organe de contrôle de gestion des progrès accomplis dans l'élaboration de la procédure interne à suivre par le Secrétariat des FIPOL. L'Organe de contrôle de gestion s'est déclaré satisfait des progrès réalisés par le Secrétariat à ce jour.

3.7.3 Le Secrétariat a également informé l'Organe de contrôle de gestion de la marche à suivre en ce qui concerne les lignes directrices destinées aux États Membres pour enquêter sur les circonstances entourant un sinistre de pollution par les hydrocarbures, afin d'identifier les navires et les personnes en cause, y compris, mais sans s'y limiter, les propriétaires et les assureurs de navires. Le Secrétariat a consulté par courrier électronique l'Organe de contrôle de gestion sur cette question durant leur réunion.

3.7.4 En conclusion, les travaux de l'Organe de contrôle de gestion au cours de la période couverte par le présent rapport (novembre 2023 à novembre 2024) ont principalement porté sur l'examen des états financiers du Fonds de 1992 et du Fonds complémentaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur la nomination du nouveau Commissaire aux comptes.

4 Observations finales

Je tiens à remercier mes collègues de l'Organe de contrôle de gestion pour le dur labeur accompli au cours de l'année écoulée, ainsi que tous les membres du Secrétariat pour l'aide considérable qu'ils nous ont apportée dans l'accomplissement de nos responsabilités, de même que les présidents des organes directeurs qui ont assisté à nos réunions ou contribué par leurs sages conseils à nos délibérations.

[signature]

Volker Schöfisch
Président de l'Organe de contrôle de gestion commun
Le 2 septembre 2024

* * *

ANNEXE II

Programme de travail de l'Organe de contrôle de gestion de 2023 à 2026

Juillet 2024

1	Contribution de l'Organe de contrôle de gestion au cycle externe			Responsable(s)
1.1	Examen de l'Organe de contrôle de gestion du rapport de planification du Commissaire aux comptes/contribution à la stratégie de vérification	Annuellement Réunion de décembre de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
1.2	Examen/commentaire de l'Organe de contrôle de gestion concernant le rapport intérimaire du Commissaire aux comptes	Annuellement Réunion de décembre ou d'avril de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
1.3	Examen/commentaire du rapport détaillé et des recommandations du Commissaire aux comptes	Annuellement Réunion d'avril de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
1.4	Observation de la suite donnée par l'Administrateur aux recommandations du Commissaire aux comptes	Annuellement Examen aux réunions d'avril et de juin de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
2	Activités de l'Organe de contrôle de gestion liées à l'adéquation et à l'efficacité des systèmes financiers et de gestion des Organisations			Responsable(s)
2.1	Examen du processus de gestion des risques, des procédures/systèmes opérationnels et des contrôles internes	En permanence	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
2.2	Examen du registre des principaux risques	Annuellement Réunion de décembre de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
2.3	Contribution de l'Organe de contrôle de gestion à l'examen effectué par le Secrétariat du processus de gestion, de l'identification des risques et des stratégies d'atténuation	Réunions de l'Organe de contrôle de gestion tout au long de l'année	Activité occasionnelle	Sous la direction du Secrétariat Experte extérieure/ membres de l'Organe de contrôle de gestion

2.4	Assureurs n'appartenant pas à l'un des Clubs de l'International Group	1) L'Organe de contrôle de gestion a présenté ses recommandations aux organes directeurs en décembre 2020 2) Document adressé à l'Organisation maritime internationale (OMI) 3) L'Organe de contrôle de gestion suit les délibérations à l'OMI	Activité occasionnelle	Tâche préliminaire achevée. L'Organe de contrôle de gestion et le Secrétariat suivront les délibérations de l'OMI. Autres travaux à définir
2.5	Examen par l'Organe de contrôle de gestion du programme de vérification interne prévu et des rapports connexes une fois la tâche achevée	Réunions de l'Organe de contrôle de gestion tout au long de l'année selon que de besoin	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
3	Examen par l'Organe de contrôle de gestion des rapports et des états financiers des FIPOL			Responsable(s)
3.1	Suivi de la mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS) et examen de la présentation des états financiers et de la politique comptable	En permanence Annuellement Réunion de décembre de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
3.2	Examen des états financiers	Annuellement Réunion d'avril de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
4	Activités menées par l'Organe de contrôle de gestion pour favoriser la compréhension et l'efficacité de la fonction de vérification au sein des FIPOL			Responsable(s)
4.1	Organisation d'un cadre de discussion sur la gestion/les systèmes financiers, la gestion des risques et la vérification extérieure	Réunions de l'Organe de contrôle de gestion tout au long de l'année	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
4.2	Rapport annuel aux organes directeurs sur les activités mandatées	Annuellement Session ordinaire	Activité centrale	Présidente/Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
4.3	Réunion de l'Organe de contrôle de gestion avec l'Organe consultatif sur les placements	Semi-annuellement ou annuellement, s'il y a lieu, lors des réunions de décembre/juin de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion/Tous les membres de l'Organe consultatif sur les placements

4.4	Étude/promotion de l'adoption des meilleures pratiques des comités de vérification	En permanence	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
4.5	Mesures en faveur de communications efficaces entre l'Organe de contrôle de gestion, le Secrétariat, les organes directeurs, l'Organe consultatif sur les placements, etc.	En permanence	Activité centrale	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
4.6	Examen triennal du fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion	Élaboration par le huitième Organe de contrôle de gestion d'un format pour le nouvel examen et remise du rapport aux organes directeurs aux sessions de novembre 2026	Activité centrale/ Par rotation	Présidente /Experte extérieure/ Membres de l'Organe de contrôle de gestion
5	Gestion par l'Organe de contrôle de gestion du processus de sélection du Commissaire aux comptes			Responsable(s)
5.1	Déclaration annuelle aux organes directeurs	Annuellement, dans le cadre du rapport annuel de la Présidente de l'Organe de contrôle de gestion	Activité centrale	Présidente
5.2	Préparation du processus de sélection et recommandation aux organes directeurs	<p>En novembre 2023, les organes directeurs ont approuvé le processus et le calendrier proposés pour évaluer les offres d'audit, et ont chargé l'Administrateur de rechercher des candidats parmi les États Membres et les sociétés commerciales pour le poste de Commissaire aux comptes des FIPOL.</p> <p>Tout au long de l'année 2024, l'Organe de contrôle de gestion et l'experte extérieure ont conduit la procédure d'appel d'offres pour la nomination du Commissaire aux comptes. Ils informeront les organes directeurs de leur recommandation lors des sessions des organes directeurs de novembre 2024.</p>	Par rotation	<p>Experte extérieure</p> <p>Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion</p>

6	L'Organe de contrôle de gestion entreprendra toute autre tâche demandée par les organes directeurs des Fonds			Responsable(s)
6.1	Assureurs n'appartenant pas à l'un des Clubs de l'International Group	Voir le point 2.4	Voir le point 2.4	Tâche préliminaire achevée. L'Organe de contrôle de gestion et le Secrétariat suivront les délibérations de l'OMI. Autres travaux à définir
6.2	Prendre note de l'élaboration de la procédure interne à suivre par le Secrétariat des FIPOL en vue de recueillir les informations nécessaires pour déterminer l'applicabilité de la Convention de 1992 sur la responsabilité civile, de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Protocole portant création du Fonds complémentaire, et identifier les parties impliquées.	Lors de sa réunion de juillet 2024, l'Organe de contrôle de gestion a pris note de l'élaboration de la procédure interne à suivre par le Secrétariat des FIPOL.	Activité occasionnelle	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion
6.3	Contribuer à l'élaboration de lignes directrices destinées aux États Membres pour enquêter sur les circonstances entourant un sinistre de pollution par les hydrocarbures, afin d'identifier les navires et les personnes en cause, y compris, mais sans s'y limiter, les propriétaires et les assureurs de navires.	L'Organe de contrôle de gestion a contribué à l'élaboration des orientations destinées aux États Membres par courrier électronique.	Activité occasionnelle	Tous les membres de l'Organe de contrôle de gestion

* * *

ANNEXE III

COMPOSITION ET MANDAT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE DE GESTION COMMUN DU FONDS DE 1992 ET DU FONDS COMPLÉMENTAIRE

(MODIFIÉS EN AVRIL 2019)

COMPOSITION

- 1 Les membres de l'Organe s'acquittent de leurs fonctions en toute indépendance et dans l'intérêt de l'ensemble des Organisations et ne peuvent recevoir aucune instruction de qui que ce soit, y compris de leur gouvernement.
- 2 L'Organe de contrôle de gestion se compose de sept membres élus par l'Assemblée du Fonds de 1992 : six à titre personnel désignés par les États Membres du Fonds de 1992 et un, à titre personnel, sans relation avec les Organisations (un « expert extérieur ») ayant les connaissances spécialisées et l'expérience requise en matière de finances et de contrôle de gestion, désigné par le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992. Les désignations, accompagnées du curriculum vitae du candidat, sont communiquées à l'Administrateur en réponse à une invitation de ce dernier à procéder à ladite désignation. Le Président de l'Assemblée du Fonds de 1992 propose, en concertation avec le Président de l'Assemblée du Fonds complémentaire, pour examen et approbation des organes directeurs, les noms de deux des membres élus de l'Organe de contrôle de gestion pour assurer la présidence et la vice-présidence dudit Organe.
- 3 Les membres de l'Organe ont un mandat de trois ans, renouvelable une fois. Si les désignations à l'élection de l'Organe de contrôle de gestion ne devaient pas permettre, en un tour de scrutin, de pourvoir les postes vacants, les membres actuels dudit Organe ayant exercé deux mandats peuvent être réélus pour un mandat supplémentaire unique, à condition d'être désignés par au moins un des États Membres du Fonds de 1992. L'expert extérieur a un mandat de trois ans, renouvelable deux fois.
- 4 Les frais de voyage et de séjour des membres de l'Organe sont pris en charge par les Organisations. L'Assemblée du Fonds de 1992 se prononce, épisodiquement, sur le montant des émoluments versés aux six membres élus et les honoraires payés à l'expert extérieur. Le calendrier et le mode de paiement sont convenus entre l'Organe de contrôle de gestion et l'Administrateur.

MANDAT

- 5 L'Organe de contrôle de gestion a pour mandat :
 - (a) d'analyser l'adéquation et l'efficacité des systèmes financier et de gestion des Organisations, de l'établissement des rapports financiers, des contrôles internes, des procédures opérationnelles, de la gestion des risques et des sujets connexes ;
 - (b) de faire mieux comprendre et de rendre plus efficace au sein des Organisations la fonction de contrôle de gestion et de servir de cadre à la discussion des sujets mentionnés à l'alinéa a) ci-dessus et des questions soulevées dans le rapport du Commissaire aux comptes ;
 - (c) de discuter avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir et de fournir des éléments pour l'élaboration du plan stratégique de vérification ;
 - (d) d'examiner les états et rapports financiers des Organisations ;

- (e) d'examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers des Organisations et formuler les recommandations appropriées à l'intention des organes directeurs des Fonds ;
 - (f) de gérer le processus de sélection du Commissaire aux comptes ; et
 - (g) d'entreprendre toute autre tâche ou activité, comme demandé par les organes directeurs des Fonds.
- 6 Le Président de l'Organe rend compte des travaux de ce dernier à chaque session ordinaire de l'Assemblée du Fonds de 1992 et de l'Assemblée du Fonds complémentaire.
- 7 Tous les trois ans, l'Assemblée du Fonds de 1992 et l'Assemblée du Fonds complémentaire revoient le fonctionnement de l'Organe de contrôle de gestion et son mandat en s'appuyant sur un rapport d'évaluation établi par le Président de l'Organe.

* * *

ANNEXE IV

Déclaration de l'Organe de contrôle de gestion concernant l'efficacité de la relation entre les FIPOL et le Commissaire aux comptes

Conformément à la directive des organes directeurs des FIPOL présentée lors de leurs sessions d'octobre 2010, l'Organe de contrôle de gestion est resté attentif à l'efficacité avec laquelle le Commissaire aux comptes s'acquitte de ses responsabilités envers les FIPOL. À cet égard et pour la période considérée, l'Organe de contrôle de gestion juge pertinentes et exhaustives la structure, la méthode, la portée et la couverture du processus de vérification des comptes.

L'Organe de contrôle de gestion estime que l'examen des états financiers réalisé par le Commissaire aux comptes est approfondi et systématique. L'Organe de contrôle de gestion a noté avec satisfaction que le Commissaire aux comptes a pris en considération les modifications apportées à la provision pour indemnisation qui avaient été confirmées à un stage tardif de l'achèvement de l'audit. Étant donné le nombre plus élevé que la normale de demandes d'indemnisation en suspens, le Secrétariat a organisé un débriefing avec le Commissaire aux comptes afin de garantir un processus plus efficace pour la signature en 2025. Le travail du Commissaire aux comptes et les résultats de la vérification des états financiers contribuent à assurer le respect des politiques, règlements, normes et procédures comptables des FIPOL.

L'Organe de contrôle de gestion constate que le travail d'examen des procédures et des processus opérationnels par le Commissaire aux comptes est utile pour veiller à l'adéquation des contrôles internes. L'Organe de contrôle de gestion estime que le Commissaire aux comptes exerce ses fonctions selon une approche indépendante et objective, tout en entretenant des relations efficaces et professionnelles avec l'Administrateur et le Secrétariat. De même, la relation de travail entre le Commissaire aux comptes et l'Organe de contrôle de gestion est constructive et adéquatement orientée. Dans l'ensemble, l'Organe de contrôle de gestion est d'avis que le travail réalisé par le Commissaire aux comptes a été efficace et apporte une valeur concrète aux opérations des FIPOL.
